

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L. 6353-2 et R. 6353-1 du Code du travail)

entre

Nom du bénéficiaire

adresse
.....
.....
.....

(ci-après dénommé le bénéficiaire)

Représenté par :
Fonction :

et

Cerema - Direction Territoriale Méditerranée

Numéro SIRET : 130 018 310 00131
Adresse Pôle d'activités d'Aix-en-Provence
30, avenue Albert Einstein – CS70499
13593 Aix-en-Provence Cedex 3

Représenté par Didier Jan, Chef du laboratoire d'Aix-en-Provence

**Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 82 69 13679 69
auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes**

I. OBJET, NATURE, DURÉE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par le Cerema sur le sujet suivant :

Intitulé de l'action de formation : L'uni longitudinal des chaussées – Nouveau référentiel technique – Nouvel outil d'analyse

Nature de l'action de formation conformément à l'article L. 6313-1 du code du travail : actions d'entretien des connaissances.

Le **programme détaillé** de l'action de formation est jointe à *la présente convention*.

Date(s) de la session : du 12 / 02 / 2019 au 14 / 02 /2019

Lieu de la formation et **modalités** : Cerema Méditerranée / Laboratoire d'Aix-en-Provence / Salle des TP en présentiel

Horaires de formation :

Journée 1 : 14h00 – 17h00

Journée 2 : 9h00-12h00 13h30 – 17h00

Journée 3 : 9h00 - 12h00

Nombre d'heures par stagiaire : 12h30.....

L'**effectif formé** est compris entre 10 et 15 personnes

II. ENGAGEMENT DE PARTICIPATION À L'ACTION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence des participants aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

Les participants seront :

Identité : nom et prénom	Fonction

II. PRIX DE LA FORMATION

Le prix de la formation, objet de la présente convention, s'élève à :

1077 euros net de taxe (art.261 du code général des impôts) par stagiaire.

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par le Cerema pour cette session.

Prix de la formation pour 1 stagiaire	Nombre de stagiaires	Prix Total
1077		

Le bénéficiaire réglera l'intégralité de la prestation à réception du titre de recette, par virement ou par chèque, à l'ordre de l'agence comptable secondaire Sud Est
IBAN : FR76 1007 1690 0000 0010 0488 847

III. MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT MIS EN OEUVRE

Le formateur propose les supports pédagogiques de toute nature (documentation, etc) nécessaires à la formation.

La formation est dispensée par les formateurs suivants :

-P. BERTHIER, Chargé d'études, Cerema Ouest Département Laboratoire de Saint- Brieuc / Route durable et innovation

-O. PEREZ, Responsable de l'activité Gestion et Maintenance des Infrastructures et Réhabilitation , Cerema Est , Département Laboratoire de Nancy

-O.RUIZ, Responsable de l'Unité Auscultation des Infrastructures, Cerema Méditerranée, Département Laboratoire d'Aix-en-Provence

III.MOYENS PERMETTANT D'APPRÉHENDER LES RÉSULTATS DE L'ACTION

À l'issue de la formation, le formateur demande aux stagiaires une évaluation à chaud de la prestation réalisée. Cette évaluation prend la forme d'un questionnaire élaboré par le formateur. Il permettra de juger du résultat des acquis individuels de la formation.

IV. SANCTION DE LA FORMATION

En application de l'article L.6353-1 du Code du travail, une attestation individuelle précisant notamment les objectifs, la nature, la durée et le résultat des acquis de la formation sera remise par le Cerema à chaque stagiaire, à l'issue de la prestation. Une attestation globale sera également remise au bénéficiaire à l'issue de la prestation.

V. MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION

Le stagiaire devra signer la feuille de présence à chaque demi-journée de formation. Cette feuille sera contresignée par le formateur.

VI. NON-RÉALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L 6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, le Cerema doit rembourser au bénéficiaire les sommes indûment perçues de ce fait (ces sommes ne sont pas imputables sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle, ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou prise en charge par l'OPCA).

VII. DÉDOMMAGEMENT, RÉPARATION OU DÉDIT

En cas de renoncement par le bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de **2** jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, le bénéficiaire s'engage au versement de la somme de **1077** Euros à titre de dédommagement. Cette somme de **1077** Euros n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

VIII. LITIGES

Tout litige relatif notamment à la conclusion, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aurait pu être réglé à l'amiable sera tranché par le tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires originaux,

à

le

Le bénéficiaire de la formation

L'organisme de formation Cerema

Cachet, nom, qualité et signature

Cachet, nom, qualité et signature

